

84 SELLERIE
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 84 rue de Monceau
75008 PARIS
840 334 536 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30/06/2024

L'an deux mille vingt quatre, le trente juin, à seize heures trente, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

La **SARL THEDIBA** au capital de 80 000€, 84 rue de Monceau 75008 Paris, représentée par Monsieur Didier PROTAT
Représentant 7 998 parts en pleine propriété

Monsieur Théophile PROTAT
Représentant 1 part en pleine propriété,

Monsieur Basile PROTAT
Représentant 1 part en pleine propriété,

Total des parts des associés présents : 8 000 parts sur les 8 000 parts composant le capital social.

Monsieur Didier PROTAT, préside la séance en qualité de Gérant.

Le Président constate que les associés présents possèdent 8 000 parts sociales, soit plus de la moitié des parts composant le capital social ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport d'ensemble sur l'activité de la Société au cours de l'exercice ;
- les comptes annuels ;
- le texte des résolutions proposées ;

Conformément aux dispositions statutaires, le rapport sur l'activité de la société, les comptes annuels, et le texte des résolutions ont été joints à la lettre de convocation dans le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

Ces mêmes documents ont été tenus au siège social à la disposition des associés qui ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Reddition de comptes du Gérant ;
- Examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Approbation du rapport de la gérance sur l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;

- Quitus à la gérance ;
- Affectation des résultats ;
- Nomination d'un co-gérant ;
- Rémunération d'un co-gérant ;

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président mets successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte de 4 458,52 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adopté à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31/12/2023 s'élevant à 4 458,52 euros de la manière suivante :

- Report à nouveau antérieur débiteur :	- 37 688,43 €
- Résultat déficitaire de l'exercice :	- <u>4 458,52 €</u>
- Résultat à affecter :	- 42 146,95 €

AFFECTATION

- Le solde au report à nouveau :	- 42 146,95 €
---	---------------

Cette résolution mise aux voix, est adopté à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouveau Co-Gérant, à compter de ce jour :

Monsieur Théophile PROTAT, demeurant 84 rue de Monceau 75008 Paris pour une durée déterminée.

Monsieur Théophile PROTAT exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires et disposera de tous les pouvoirs pour représenter et engager la société et ceci sans limitation.

Cette résolution mise aux voix, est adopté à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que Monsieur Théophile PROTAT aura droit au remboursement sur justification des frais engagés pour le compte de la société.

L'assemblée générale des associés statuera ultérieurement pour décider de la rémunération attribuée à Monsieur Théophile PROTAT en tant que co-gérant.

Cette résolution mise aux voix, est adopté à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que Monsieur Théophile PROTAT sera en charge d'effectuer toute formalité nécessaire à l'application des résolutions ci-dessus.

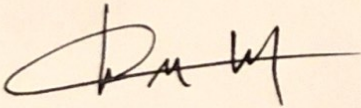
Par ailleurs, l'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

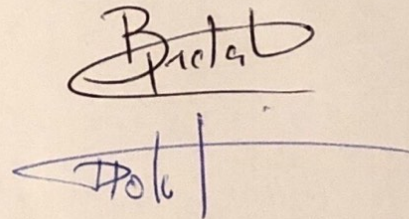
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérante et par tous les associés présents

Le Gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. M.', written over a horizontal line.

Les associés

Two handwritten signatures in black ink. The top signature is 'Protat' written over a horizontal line. The bottom signature is 'Hole' written over a horizontal line.